



COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du quatre octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain-Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric-Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Etaient absents avec pouvoir :

Etaient absents:

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel

Madame LECOMPTE Jennifer qui a donné pouvoir à Monsieur LECOMPTE Cédric

Monsieur DACHEUX Tony qui a donné pouvoir à Madame SANNIER Virginie

sait 3/18

soit 0/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remolir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est dans l'obligation d'annuler de l'ordre du jour le point N° 3 – tableau des effectifs- du fait que le centre de gestion n'a pas encore retourné l'avis du comité social territorial

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui devra dans tous les cas être programmée fin novembre début décembre car le conseil devra délibérer sur la protection sociale complémentaire après l'avis du comité sociale territorial du 8 novembre qui a été saisi pour une mise en place du nouveau contrat prévoyance des agents au 1.01.2024.

L'ordre du jour sera donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

Nº ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023
2	Nº 2023-10-01	Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie : création de statuts (modifiés le 26.04.2023)
3	Nº 2023-10-02	Budget lotissement : compte de gestion 2023
4	Nº 2023-10-03	Personnel communal : remboursement de frais
5	Nº 2023-10-04	Cimetière : procédure de reprise de concessions
6	Nº 2023-10-05	Friche BRICARD : étude de sol
7		Informations diverses
	and the state of the	Questions des conseillers municipaux

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 qui a été transmis aux élus sans faire l'objet d'aucune remarque ou demande de modification

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-10-01 : Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) création de statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a déjà été inscrit à l'ordre du jour par deux fois mais qu'il a été destinataire d'une nouvelle demande par courriel en date d 25 juillet 2023. Le SIEP explique que suite à de nouvelles observations des services de l'état, le comité syndical a dû annuler sa délibération du II juillet 2022 et en prendre une autre conforme aux nouvelles préconisations des services de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a donc reçu une délibération concernant la création de statuts pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (Nº14_2022).



Il explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au lier janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.
- Due le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie couvre depuis le lier janvier 2020 :
 - Une partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt);
 - Les Communes d'Aigneville, Allenay, Ault, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cahon-Gouy, Dargnies, Embreville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Maisnières, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Oust-Marest, Quesnoy-le-Montant, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woignarue, Woincourt et Yzengremer;
- Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le l'er janvier 2020 conformément à l'article 1. 5216-7 du CGCT.
- Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le lier janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.
- Que de fait, le SYNOICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du l'er janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 57II-1, L57II-2 et 1. 57II-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et l suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeur partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

- ARTICLE 3: SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR
- Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.
 ZAC du Parc 4 Allée des Marettes BP 70043 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.

Berger-Levrault (1309)



D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

Château d'eau - Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE

- > Le syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

ARTICLE 5: LE COMITE SYNDICAL

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.52II-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Monsieur BOCLET Julien souligne qu'il ne comprend pas pourquoi il est encore convoqué par le SIEP alors qu'il n'est plus délégué. Il pose la question de voir pour annuler la délibération précédente par laquelle le conseil municipal a désigné I délégué titulaire et I délégué suppléant

Madame HUMEL Dany précise que cela a été le cas pour toutes les communes. Les anciens délégués ont été convoqués

Monsieur BOCLET Julien réitère sa demande et souhaite qu'elle soit mentionnée dans le procès-verbal

Monsieur le Maire refuse de remettre en cause la précédente délibération qui n'a pas fait l'objet d'une demande de retrait de la part des services de l'Etat et propose de passer au vote

Il est précisé que des explications seront demandées au SIEP qui a été destinataire de la délibération désignant les nouveaux membres

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du l'er janvier 2024.
- D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, à l'adresse suivante :

4



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE ZAC du Parc - 4 Allée des Marettes - BP 70043 80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex

D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

Délibération 2023-10-02 : BUDGET LOTISSEMENT - compte de gestion 2023

Suite à la clôture du budget Lotissement, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de valider le compte de gestion 2023 présenté par le comptable qui fait apparaître que toutes les écritures sont maintenant bien soldées.

Le résultat de clôture est à zéro

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. IL précise que le budget lotissement a été clôturé et qu'aucune écriture n'a été passée sur l'exercice 2023.

Le compte de gestion fait apparaître que toutes les écritures sont bien soldées et que tous les comptes sont à zéro

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023 du budget lotissement et prend note de la clôture ce budget.

Délibération 2023-10-03 : Personnel communal - Remboursement de frais

Monsieur le Maire explique de la sortie des maternelles des ALSH au parc zoologique BIOTROPICA dans l'Eure le 26 juillet dernier, la directrice a été dans l'obligation d'avancer 26 euros de frais de parking

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 26 euros à Madame COLLET Amélie, selon les justificatifs de paiement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 26 euros à Madame COLLET Amélie, selon les justificatifs de paiement

Délibération 2023-10-04 : Cimetière - Procédure de reprise des concessions

Année 2013, inventaire des concessions supposées en état d'abandon avec la liste et photos de ces 34 concessions

1: Convocation le 24 février 2014 des descendants et successeurs suite à l'avis favorable du conseil municipal en date du 13 décembre 2012

Affichage le 20 janvier 2014 de la convocation du 24 février 2014 avec le répertoire des concessions en état d'abandon, des descendants et successeurs sur le panneau affichage de la mairie, du panneau d'affichage du cimetière, bulletin.

2 : Visite le 24 février 2014 de monsieur PAUCHET Alex (maire) et de DESMARET Jérôme (policier municipal) au cimetière et rédaction d'un procès-verbal d'abandon de concession.



Aucun descendant, ni successeur des concessionnaires n'était présent, ni représenté, malgré l'affichage et les publications de notre avis en date du 20 janvier 2014 ci-dessus mentionné.

3: Affichage du 24 février 2014 au 24 mars 2014 et du 7 avril 2014 au 9 mai 2014 du l^{er} procès-verbal d'abandon de concession sur le panneau affichage de la mairie et du panneau d'affichage du cimetière. Certificat d'affichage le 10 mai 2014 du l^{er} procès-verbal d'abandon signé par madame LEULIETTE Annie-Claude (maire)

4: Affichage le 2 mars 2017 de la convocation du 4 avril 2017 avec le répertoire des concessions en état d'abandon, des descendants et successeurs sur le panneau affichage de la mairie, du panneau d'affichage du cimetière, bulletin.

<u>5</u>: Visite le 6 avril 2017 de monsieur LELEU Jean-Jacques (maire), de DESMARET Jérôme (policier municipal) et de DACHEUX Thierry (employé des services techniques) au cimetière et rédaction du 2ème procès-verbal d'abandon de concession.

De ces constats, il résulte que les dîtes concessions ont cessé d'être entretenues depuis le 24 février 2014 et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Aucun descendant, ni successeur des concessionnaires n'était présent, ni représenté, malgré l'affichage et les publications de notre avis en date du ler mars 2017 ci-dessus mentionné.

<u>6</u>: Affichage le 2 juin 2023 de la convocation du 4 juillet 2023 avec le répertoire des concessions en état d'abandon, des descendants et successeurs sur le panneau affichage de la mairie, du panneau d'affichage du cimetière, bulletin, du site internet et du site Facebook de la commune de Fressenneville.

<u>7 :</u> Visite le 4 juillet 2023 au cimetière de Fressenneville de monsieur LELEU Jean-Jacques (maire), de DESMARET Jérôme (policier municipal) et de DACHEUX Thierry (employé des services techniques) et rédaction du 3ème procès-verbal d'abandon de ces concessions.

De ces constats, il résulte que les dîtes concessions ont cessé d'être entretenues depuis le 24 février 2014 et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales; Aucun descendant, ni successeur des concessionnaires n'était présent, ni représenté, malgré l'affichage et les publications de notre avis en date du 30 mai 2023 ci-dessus mentionné.

<u>8 :</u> Affichage le 4 juillet 2023 du 3^{ème} procès-verbal d'abandon de concession sur le panneau affichage de la mairie et du panneau d'affichage du cimetière.

Certificat d'affichage le 31 août 2023 du 3ème procès-verbal d'abandon signé par monsieur Jean-Jacques LELEU (maire)

Un mois après cette notification (c'est-à-dire à partir du l^{er} Octobre 2023) et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.



Monsieur le Maire précise qu'ensuite et dans le temps la commune pourra vendre à nouveau le terrain des concessions reprises à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.
- avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise des 34 concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Monsieur le Maire précise que la concession à l'entrée du cimetière sera reprise pour la création de l'ossuaire Madame BEAURAIN Sylviane demande si des personnes se sont manifestées entre temps pour la reprise

Monsieur le Maire répond que personne n'a sollicité une reprise malgré la publicité faite

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ,

Décide

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-10-06 : FRICHE BRICARD - ETUDE DE SOL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération Nº 2022-06-01, le conseil municipal réuni en séance le 9 juin 2022 a voté à la majorité avec 14 « Pour » et 3 « contre » de Me HUMEL Dany. M. BOCLET Julien et M. LECUYER Jean-Michel Guy (Me BEAURAIN Sylviane absente excusée sans pouvoir) la vente de la friche BRICARD au groupe BATIPRO pour un montant de 310 000 euros

Monsieur le Maire précise que le projet concerne la construction d'une résidence « seniors » et des types de logement plus petits que les logements du lotissement des frênes destinés aux familles puisqu'il y a 11 logements de type 3 et 11 logements de type 4 – livraison prévue le trimestre 2024.

La promesse de vente a été signée le 6 juillet 2022 avec date extrême de réalisation de cette promesse de vente au plus tard 20 mars 2023. Prorogation a été faite dans la mesure où le délai de dépôt de permis de construire reste en attente. En effet il est obligatoire de jointe une ATTES ALUR (attestation délivrée par un bureau d'études certifié ou



équivalent, garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution au projet de construction) au dossier de permis de construire.

En effet, la DREAL a rappelé que tout projet au droit des parcelles du SIS (secteur d'information sur les sols) de la friche BRICARD doit respecter les dispositions de l'article L.556-2 du Code de l'environnement :

« Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article <u>L. 125-6</u> font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement. «

L'arrêté du 19/12/2018 fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations et définit également le contenu du modèle de l'attestation.

Pour le moment seul le LNE (Le laboratoire national de métrologie et d'essais) est accrédité par le COFRAC pour délivrer la certification aux bureaux d'études. La liste des bureaux d'études certifiée est disponible sur le site de LNE. »

Considérant que les études de sol fournies à l'acquéreur par la commune sont obsolètes et notamment la dernière en date du 15 février 2008 étude CERDIS (qui ne suit pas la méthodologie nationale de la gestion des sites et des sols potentiellement pollués de 2007) le groupe BATIPRO a besoin d'une étude de sol récente qui respecte la méthodologie imposée au niveau national.

Il est précisé que le groupe prendra à sa charge et quoique révèle l'étude tous les frais de dépollution et confirme son envie de mener à bien le projet.

Considérant qu'il convient de solliciter une étude de sol auprès d'un bureau d'études certifié par le LNE, un premier devis a été demandé à FONDASOL pour réaliser une mission INFOS-DIAG (avec forages etc...)

Monsieur le Maire explique :

« Un premier devis estimatif a été demandé. Il se monte à 30 150 euros HT

Au niveau budgétaire la commune percevra 310 000 euros, moins l'étude de sols de 30 150 euros HT. La dépollution et l'aménagement de la friche est à la charge de l'acquéreur avec il faut le rappeler une réserve de foncier pour la commune.

Peut-on faire mieux ou espérer mieux ? personnellement je ne le pense pas



Peut-on faire le choix de laisser à l'abandon encore longtemps cette friche ? ce n'est pas mon choix ni mon engagement envers la population car comme la DREAL le confirme, quelque soit la nature du projet, sans étude de sol réglementaire de la friche BRICARD aucun projet ne pourra voir le jour.

Chacun votera en son âme et conscience car sans étude il ne pourra rien être fait sur cette friche malgré l'attente de notre population »

Madame HAUDELIN Maryse demande « il n'y aura qu'un devis pour cette étude de sol et qui vous l'a fourni ?»

Monsieur Le Maire répond « oui et il nous a été fourni par la Société BATIPRO »

Madame HAUDELIN Maryse rétorque « si c'est à nous de payer cette étude, ce n'est pas à eux de nous imposer ce devis »

Monsieur Le Maire répond « nous allons demander plusieurs devis »

Madame SANNIER Virginie ouvre le débat « la commune prend un risque mais sans risque il n'y aura rien sur cette friche »

Monsieur CAPON Alain souligne « et si on ne fait pas l'étude le promoteur ira réaliser son projet ailleurs »

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel répond « si on ne vote pas on restera avec une friche »

Madame BEAURAIN Sylviane intervient « ce qui choque est que le promoteur savait avant »

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel répond « soit on laisse une friche soit on vote l'étude »

Madame BLERY Nancy souligne « toute étude de sol est obligatoire même pour une pâture »

Madame BEAURAIN Sylviane intervient « on peut faire mais pas n'importe quoi. Je suis contre le projet. J'étais absente à la réunion mais je n'aurais pas voté pour ce projet »

Monsieur BOCLET Julien précise

« Il y a un souci. Il faudra rappeler à ce Monsieur ses dires lors de la présentation du projet. Il n'est pas à son premier dossier et doit bien connaître les procédures.

Monsieur le Maire vous manipulez les choses. De plus il serait bien que l'on ait les annexes avant la séance de conseil afin de pouvoir les étudier. Je demande à avoir copie de la demande de la DREAL pour l'étude de sol »

Monsieur le Maire répond « nous n'avons pas d'obligation car nous sommes une commune de moins de 3 500 habitants. Vous réclamez des choses. En 2014 rappelez-vous le conseil avait des documents comme ça ? »

Monsieur BOCLET Julien rétorque « les commissions se servaient des annexes. » « Les conversations sont complétement stériles »

Monsieur le Maire répond «je ne suis pas stérile, j'ai des enfants «

Afin de permettre au groupe BATIPRO de réaliser le projet qui a été voté, et de joindre une ATTES ALUR obligatoire au permis de construire, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études certifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, avec 12 « POUR » et B « ABSTENTION » de Sylvaine BEAURAIN, Julien BOCLET, Dany HUMEL, Jean-Michel Guy LECUYER, Maryse HAUDELIN, Armel CRAMET OECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser une étude de sol sur la friche BRICARD par un bureau d'études certifié afin de permettre la délivrance d'une ATTES ALUR -attestation délivrée par un bureau



d'études certifié ou équivalent, garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution au projet de construction - qui sera annexée au dossier de permis de construire du promoteur

INFORMATIONS DIVERSES

REPAS DES AINES : le prochain repas offert aux Aînés de la commune est fixé au dimanche S novembre. Les inscriptions sont prises en mairie jusqu'au 27 octobre. L'ensemble des membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire s'ils souhaitent y participer

COMMISSION ANIMATION : la commission va être réunie afin de fixer la date de remise des récompenses aux enfants pour le lâcher de ballons et les récompenses pour le concours des maisons fleuries Le bilan du 13 juillet 2023 sera effectué et présenté à la prochaine réunion

SEJOUR A LA NEIGE 2024 : les élèves de CE2 et CMI auront la possibilité de s'inscrire au séjour à la neige 2024. Départ samedi 24 février et retour samedi 2 mars

Le dossier a été préparé par la directrice des ALSH, et présenté à Virginie SANNIER dans le cadre de sa délégation qui va en assurer le suivi avec notre DGS.

Les enfants iront à a chapelle d'abondance dans le même centre que le dernier séjour. Le dernier séjour s'était très

bien passé sans aucun retour de la directrice et les animateurs sur la qualité de l'hébergement ; pas de bilan Un sondage sur les inscriptions va être effectué auprès des familles des classes de CE2 et CMI

US NIBAS -FRESSENNEVILLE : les élus sont invités à venir encourager l'US NIBAS - FRESSENNEVILLE le samedi 14 octobre à 18h au stade Marcel POIRET ; Bravo pour cette qualification au 5ème tour de Coupe de France. Nos joueurs auront besoin de tous pour tenir tête à l'équipe de Feignies/Aulnoye qui évolue en Nationale 2 soit 5 divisions au-dessus de notre club.

Mr le Maire informe qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département pour les travaux de rénovation du terrain d'honneur et les buts

RENDUVELLEMENT DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 11 RUE JULES GUESDE : un renouvellement du contrat de location du logement communal sis II Rue Jules Guesde a été signé avec Mr et Me DERAMBURE car établi initialement pour une durée de 6 ans, il arrivait à expiration au 31.10.2023. Renouvellement dans les mêmes conditions

Loyer actuel : 592 euros - révisé chaque année au les novembre.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier du conseil d'administration de la Maison Pour Tous. La réponse sera apportée lors de la prochaine réunion du bureau municipal qui sera amené à statuer sur la demande.

PARVIS DE L'EGLISE: Monsieur le Maire précise que des travaux supplémentaires ont été obligatoires pour des raisons techniques - Il y aura notamment un surplus avec les bordures du trottoir de Monsieur LEROY



SOUTIEN AU PERSONNEL COMMUNAL

Avant de clore la séance. Mr le Maire tient à apporter publiquement son soutien à notre personnel communal.

Il explique avoir reçu une lettre signée par l'ensemble des agents des services techniques qui demandent de sa part une intervention en leur faveur afin de les protéger à l'encontre des critiques, dénigrements ou interpellations dont ils sont victimes depuis quelques temps.

Il précise avoir également eu des remarques d'agents d'autres services qui font état d'interpellations.

« La demande du personnel est légitime et je tiens à vous donner lecture de quelques extraits de la lettre ;

Mais je précise qu'elle ne sera pas diffusée car dans le cadre de la protection des agents elle est maintenant annexée au dossier individuel du personnel signataire à titre conservatoire et en cas de besoin :

Extrait de la lettre du personnel technique

« Monsieur le Maire

.....nous voulons que vous demandiez notamment aux membres de votre conseil municipal, quelque soit son grade, de ne plus nous faire directement de remarques sur notre travail. Les différents sur les décisions prises sont à régler directement entre élus. Nous refusons d'être pris en otage ou à témoins... et il convient d'inviter les mécontents de votre conseil à s'adresser directement à vous avec courage eu lieu de se servir parfois de même de moyens détournés (lettres anonymes, ou radio fressenneville en se servant de nos collègues).....

Il conviendra de rappeler que vous êtes seul notre chef ; En quelques lignes et pour résumer « le personnel que nous sommes n'est pas responsable par exemple du choix de la peinture de la mairie ; il est anormal de se faire traiter d'incompétents ou d'irresponsables....

Nous faisons et continuerons à faire notre travail comme il se doit. Mais qu'on nous laisse travailler dans de bonnes conditions

Mesdames et Messieurs les élus vous êtes actuellement les premiers responsables de la dégradation de notre environnement de travail. Vous entretenez la politique du dénigrement et de l'hostilité à notre encontre »

Monsieur le Maire conclut que le débat ne sera pas ouvert car le personnel ne le souhaite pas. Il précise qu'il a également reçu des lettres anonymes qu'il conserve précieusement ;

ll termine « les prochaines élections municipales n'auront lieu qu'en 2026 »

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy pose la question de l'éclairage Rue du Moulin. Il est répondu que l'éclairage public est du ressort de la Fédération Départementale de l'Energie.

Sans question des conseillers municipaux déposée dans les délais la séance est levée à 18H45

Le secrétaire

Benjamin BESSON

PEROM

Le Maire

Jean-Jacques LELEH

..